

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y
E X T R A I T D U R E G I S T R E D E S A R R E T E S D U M A I R E
A R R E T E N ° 1 6 1 / 2 0 1 8 / 6 . 1

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement RD12E rue Neuve-
Le Maire de la Commune de TERNAY Rhône :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment le titre 1^{er} – Dispositions communes aux voies du domaine public routier, titre IV – Voie communale ;
VU les instructions interministérielles sur la signalisation routière approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiées et complétées par les textes subséquents ;
VU la demande présentée par le Groupement DUMAS / PL FAVIER / MIGMA (DUMAS S.A.S mandataire) – 840 rue de Saint Alban – BP 277 – 38202 VIENNE CEDEX – exécutant des travaux pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
VU l'avis favorable du Département en date du 27 novembre 2018 ;
CONSIDERANT que des travaux de réalisation d'enrobés doivent être exécutés sur la RD12E rue Neuve, dans la section comprise entre le parking des feux rue Neuve et l'intersection avec la VC 14 rue de Morze (le carrefour sera fermé à la circulation), le 5 décembre 2018 de 09h00 à 16h00.
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation pendant la réalisation de ces travaux, afin d'éviter tout risque d'accident ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.- Le 05 décembre 2018 de 09h00 à 16h00, la circulation sera interdite sur la RD12E rue Neuve, dans la section comprise entre le parking des feux rue Neuve et l'intersection avec la VC 14 rue de Morze (le carrefour sera fermé à la circulation).

ARTICLE 2.- Pendant la durée des travaux, des déviations suivantes seront mises en place pour accéder au centre de Ternay :

- **Les poids lourds circulant dans le sens Sérézin-du-Rhône / Ternay** seront déviés sur la RD12 route de Givors et devront emprunter les voies suivantes : VC 8 rue du 27 juillet 1944 – VC 14 rue de Gravignan – VC 14 montée de la Monnaie – VC 5 chemin du Terrier – RD12E avenue des Pierres.
- **Les poids lourds circulant dans le sens Chasse-sur-Rhône / Ternay** devront emprunter les voies suivantes : VC 8 rue du 27 juillet 1944 – VC 14 rue de Gravignan – VC 14 montée de la Monnaie – VC 5 chemin du Terrier – RD12E avenue des Pierres.
- **Les véhicules légers pourront emprunter deux itinéraires au choix:**
VC 12 chemin de la Grande Borne - VC 6 chemin de Crapon – VC 2 rue de Villeneuve – VC 26 chemin de Guichard – RD12E avenue des Pierres.
OU
VC 2 Montée Saint Mayol – VC 2 place de l'Eglise – VC 2 Grande Rue – VC 2 rue de Villeneuve – VC 26 chemin de Guichard – RD12E avenue des Pierres.

Dans la mesure du possible, la desserte des riverains sera assurée.
La vitesse sera limitée à 30 km/heure à l'approche et au droit du chantier.

ARTICLE 3 - Des panneaux de signalisation « rue barrée à 2000 m suivre déviation » seront disposés sur les voies suivantes :

Pour les poids-lourds

- Rue de Ternay (Sérézin-du-Rhône) ;
- RD612 route de Sérézin / VC12 rue de la Sarrazinière ;
- Rond-point RD12E chemin de la Chaîne.

Pour les véhicules légers

- RD612 route de Sérézin / VC 12 chemin de la Grande Borne ;
- RD12E chemin de la Chaîne / VC 2 montée Saint Mayol.

ARTICLE 4°: - En cas d'intempérie, la date sera reportée automatiquement sans modification d'arrêté sur les mercredis suivants. Si les travaux ne sont pas terminés à la fin de la période ci-avant définie, les dispositions demeureront en vigueur jusqu'à leur achèvement.

ARTICLE 5 : - le Groupement DUMAS / PL FAVIER / MIGMA (DUMAS S.A.S mandataire) – 840 rue de Saint Alban – BP 277 – 38202 VIENNE CEDEX, chargée de l'exécution de ces travaux sera responsable de la signalisation routière.

ARTICLE 6 : - Le stationnement au droit et abords du chantier sera interdit pendant la durée des travaux.

ARTICLE 7 : - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de police.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du site concerné, inscrit au registre des actes de la Commune et publié au Recueil des actes administratifs.

ARTICLE 9°- Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Maison du Rhône
 - Communauté de Communes du Pays de l'Ozon
 - au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST SYMPHORIEN D'OZON
 - au Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, Centre d'Intervention de COMMUNAY ;
 - La Police Municipale ;
 - le Groupement DUMAS / PL FAVIER / MIGMA (DUMAS S.A.S mandataire)
- chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TERNAY, le 27 novembre 2018

Le Maire

Jean-Jacques BRUN (Rhône)



Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.